

Du 8 au 11 septembre se tient le deuxième round de négociations visant à « moderniser » le Traité sur la charte de l'énergie (TCE), le plus grand accord de commerce et d'investissement dans le secteur énergétique qui engage la Belgique et l'Union européenne (UE)¹. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces négociations sont d'ores et déjà mal engagées pour le rendre compatible avec l'Accord de Paris sur le climat... à moins que les négociateurs européens changent radicalement de stratégie.

Le TCE : un accord d'un autre temps

Encore méconnu du grand public, **le TCE est la principale arme des multinationales pour empêcher les pouvoirs publics de sortir des énergies fossiles et du nucléaire.** Comment s'y prennent-elles ? En attaquant les États devant les tribunaux d'arbitrage privés lorsqu'ils prennent une décision (comme la fermeture d'une centrale à charbon ou une centrale nucléaire, l'interdiction des forages pétroliers et gaziers près d'un littoral ou le refus de délivrer un permis d'exploitation pour un motif environnemental) pourrait priver ces entreprises des profits escomptés². Plus de 52 milliards de dollars ont ainsi déjà été payés par les États à travers les 130 cas connus... autant d'argent public qui aurait pu servir à financer la transition sociale et écologique ! Ce n'est pas tout. Les amendes infligées par les tribunaux privés sont tellement salées que la simple menace d'arbitrage suffit à dissuader les États d'adopter des réglementations environnementales ambitieuses afin de respecter leurs propres engagements climatiques³.

¹Signé en 1994 et entré en vigueur en 1998, le TCE établit un cadre juridique pour le commerce et l'investissement dans le domaine de l'énergie entre 54 parties contractantes. En 2020, l'UE et la quasi-totalité de ses États membres (à l'exception notable de l'Italie qui s'en est retirée) sont liés par ce traité tandis que 32 pays du Sud et 4 organisations africaines sont en procédure d'adhésion. À l'origine, l'objectif de ce traité était de sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'Europe occidentale suite à la fin de la Guerre froide et les investissements réalisés par les multinationales TOTAL, SHELL, BP, etc. Ses dispositions les plus importantes concernent le commerce des matières et produits énergétiques, leur transit et surtout le règlement des différends sur les investissements à travers la fameuse clause d'arbitrage privé. Le système d'arbitrage protège les investissements des entreprises privées dans les énergies dont les énergies fossiles et le nucléaire. Cette protection est d'autant plus large que les domaines couverts par le TCE sont nombreux : exploration, extraction, raffinage, transport, distribution, marketing et vente de matières et produits énergétiques.
https://www.entraide.be/IMG/pdf/climat_et_energie_ect.pdf

²Lire le rapport de CEO, TNI, *One treaty to rule them all*,
https://corporateurope.org/sites/default/files/attachments/one_treaty_to_rule_them_all.pdf

³A titre d'exemple, l'entreprise Vattenfall a poursuivi, en 2009, l'Etat allemand devant un tribunal d'arbitrage en lui réclamant 1,4 milliard d'euros. Afin d'éviter le paiement de ce montant, les autorités allemandes compétentes ont abaissé les normes environnementales pour la centrale à charbon en question. Autre exemple, la France prévoyait la non-prolongation des concessions pétrolières dans son projet de loi de 2018. Mais ce projet a finalement été amendé suite, notamment, à une menace d'arbitrage vidant ainsi le texte législatif de sa substance. On assiste en 2019 à une déferlante de menaces.

Pour mettre fin à cette situation aussi schizophrénique pour les États (qui sont liés par des engagements climatiques) que dangereuse pour la planète⁴, les États et les organisations liés par le TCE ont enfin décidé de le renégocier en 2020. **L'objectif officiel de l'UE et des États membres est de rendre le TCE compatible avec l'Accord de Paris sur le climat et le Pacte vert européen (le « Green Deal⁵ »)... sauf que les moyens qu'ils se donnent pour le moment ne permettent absolument pas d'atteindre cet objectif.**

Pour s'en convaincre, il suffit de lire les explications données cet été par la Ministre fédérale de l'énergie et de l'environnement, Marie-Christine Marghem⁶. Interpellée sur la stratégie de la Belgique et de l'UE dans ces négociations par un député à l'issue du premier round de négociations qui s'est tenu en juillet, la ministre fournit en effet tous les éléments annonçant l'échec certain de ces négociations... à moins d'un changement radical de stratégie.

Oui... mais non

La Belgique et l'UE veulent mettre le TCE en conformité avec l'Accord de Paris sur le climat et le Pacte vert européen...tout en continuant à protéger les énergies fossiles !

Pour reprendre les termes exacts utilisés par Madame Marghem en réponse à la question parlementaire posée par le député fédéral Samuel Cogolati, la Belgique et l'UE n'« envisagent » même pas d'abandonner la protection des énergies fossiles ! Cette réponse ubuesque vu la part écrasante que représente l'exploitation de certaines énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) dans le réchauffement climatique est justifiée par la ministre de deux manières : l'interdiction de discriminer un certain type d'énergie et la « realpolitik ».

Le principe de non-discrimination : un faux prétexte

La première raison tient, selon la ministre, au principe juridique de non-discrimination qui imposerait aux pouvoirs publics liés par le TCE de mettre sur pied d'égalité les différentes sources d'énergies, indépendamment donc de leurs effets sur l'environnement. Dans le

⁴Cette volonté de l'UE de renégocier le TCE est aussi liée à l'arrêt « Achmea » rendu par le Cour de justice de l'UE. Voir plus loin dans le texte les implications de cette décision de justice.

⁵L'UE et ses États membres s'engagent en vertu de cet accord à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050. Notons que la production et la consommation d'énergie représentent plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE.

⁶<https://www.lachambre.be/doc/CCRI/html/55/ic241x.html>

raisonnement de la ministre, il serait alors légalement impossible d'ôter les énergies fossiles de la protection offerte par le TCE.

Cet argument ne tient pas la route **puisque'il suffirait pour les négociateurs de modifier en partie le TCE pour exclure les énergies fossiles du champ couvert par le traité et ainsi enlever l'argument de la non-discrimination à l'industrie fossile**. Or, cela ne fait même pas partie de la liste des points soumis à la négociation. Cela révèle l'absence manifeste de volonté politique de la Belgique et de l'UE de supprimer les obstacles à la transition énergétique dont le TCE fait partie. L'obstacle à l'abandon des énergies fossiles est donc politique et non juridique.

Sur le plan juridique, rien n'empêche les négociateurs d'exiger la fin de la protection des énergies fossiles par le TCE. Le principe général de non-discrimination n'interdit pas aux États de traiter différemment deux catégories d'énergies (d'un côté les énergies fossiles et de l'autre les énergies « renouvelables ») puisque ces sources d'énergies reposent sur des caractéristiques différentes et ont des effets très différents sur le climat. Par conséquent, elles ne sont pas « comparables ». Or, l'argument de la non-discrimination ne peut être invoqué qu'en cas de traitement différent de situations dites « comparables »⁷.

Faut-il par ailleurs rappeler à Madame la ministre que le Pacte vert européen appelle l'UE et ses États membres à « *mettre en place un secteur de l'énergie reposant largement sur les sources renouvelables, tout en abandonnant rapidement le charbon et en décarbonant le gaz*⁸ ». Cet extrait du « Green Deal » est on ne peut plus clair, tout comme les accords de gouvernements wallon et bruxellois conclus en 2019 qui engagent les gouvernements régionaux à privilégier les énergies renouvelables⁹. **L'abandon des énergies fossiles n'est**

⁷Quand bien même ces sources d'énergies seraient jugées « comparables », la décision politique de discriminer reste encore tout à fait possible juridiquement. La Cour constitutionnelle belge a rappelé récemment les conditions auxquelles une discrimination est juridiquement admissible. « *D'une part, elle doit reposer sur un critère objectif et être raisonnablement justifiée et d'autre part, les moyens employés doivent être proportionnels au but visé* ». Autrement dit, il est légalement possible d'opérer une discrimination entre énergies renouvelables et énergies fossiles en justifiant cette mesure de discrimination comme étant essentielle pour respecter leurs engagements climatiques. Il s'agirait là d'une décision raisonnablement justifiée reposant sur un critère objectif (c'est-à-dire les effets de l'exploitation d'un certain type de ressources sur l'environnement). Une telle mesure est également proportionnelle au but visé (vu la part écrasante de l'exploitation des combustibles fossiles dans le réchauffement climatique) qui est de mettre en concordance le TCE avec l'Accord de Paris et le Pacte vert européen.

⁸<https://www.cncd.be/traite-charte-energie-test-green-deal-investissements-environnement-arbitrage>

⁹Page 59 de l'accord de gouvernement wallon : « Le Gouvernement définira une vision énergétique tenant compte de l'abandon de l'énergie nucléaire d'ici 2025, de l'abandon des énergies fossiles au profit de 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050 et de la volonté de développer fortement l'efficacité énergétique, conformément au pacte énergie-climat ».

pas seulement possible, il constitue également un véritable engagement politique européen et belge.

Cesser de protéger les énergies fossiles : « ni réaliste ni faisable » ... où est le monde d'après ?

La deuxième raison invoquée par la Ministre belge pour s'accrocher aux énergies fossiles est explicitement de nature politique et renvoie aux différentes positions tenues dans ces négociations puisque, nous dit-elle, « *pour la majorité des parties cocontractantes, le bannissement de tout point d'attention sur les combustibles fossiles ne paraît ni réaliste, ni faisable* ». Soulignons ici que nous n'en saurons pas plus sur l'identité de « ces parties cocontractantes » puisque la ministre précise d'entrée de jeu que le résumé des négociations publié sur le site web du TCE¹⁰ « *ne mentionnera pas les positions, mais énumérera seulement les sujets abordés afin de ne pas préjuger des discussions ultérieures et donc de ne pas mettre en danger la poursuite du processus de négociation* ». **Une fois encore, l'opacité règne lorsqu'il s'agit de négociations en matière de commerce et d'investissement !**

En faisant appel à un pseudo-pragmatisme, **la Ministre apporte, d'une part, la démonstration que le « monde d'avant » (la pandémie du coronavirus) n'est pas près de disparaître.** Le logiciel idéologique de ces dirigeant·e·s politiques reste le même. Qu'importent la pandémie, les causes de sa propagation, ses effets et la crise climatique, c'est encore et toujours « business as usual ». On notera d'ailleurs que de nouvelles plaintes en arbitrage contre les États, sur la base d'accords commerciaux, ont été déposées depuis le début de la pandémie et que les arbitres refusent même de suspendre des affaires en cours comme le demandent pourtant certains États afin de pouvoir se concentrer sur la gestion de l'épidémie, plutôt que sur la préparation de leur défense¹¹. D'autre part, **l'argument de la**

https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

Page 98 de l'accord de gouvernement bruxellois: « *D'ici la fin de la législature, le Gouvernement veillera à ce que l'électricité fournie à l'ensemble des bâtiments, équipements publics, ainsi qu'à ceux qui se trouvent dans l'espace public (gestionnaires de panneaux publicitaires, trottinettes ou vélos électriques, etc.) soit 100% renouvelable* ». <http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2019/07/07-20-D%C3%A9claration-gouvernementale-parlement-bruxellois-2019.pdf>

¹⁰https://www.energycharter.org/media/news/article/public-communication-on-the-first-negotiation-round-on-the-modernisation-of-the-ect-publicln/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=b6cdd9f2d9d67f87cd5751584c407c91

¹¹<http://s2bnetwork.org/sign-the-pen-letter-to-governments-on-isds-and-covid-19/>

Ministre qui présente la fin de la protection des énergies fossiles comme étant irréaliste et infaisable revient du même coup à piétiner les engagements climatiques de l'UE et des États membres dont le récent Pacte vert européen qui – rappelons-le - prévoit d'« *abandonner rapidement le charbon et de décarbonant le gaz* ».

Une autre contradiction dans la réponse de la Ministre est qu'elle insiste sur le fait que l'UE et ses États membres « *sont des acteurs majeurs et majoritaires du traité et de son processus de modernisation* » mais qu'elle exclut dans le même temps d'utiliser ce rapport de force politique favorable pour –au minimum- mettre la question des énergies fossiles à l'agenda de la négociation¹².

Tentative de diversion

Au lieu de mener le bras de fer sur la sortie des énergies fossiles du TCE, la Ministre préfère « *se concentrer uniquement sur l'efficacité énergétique et les investissements durables* ». Pour les négociateurs européens, le « *combat essentiel* », comme elle l'appelle, « *consiste donc à défendre l'extension de la protection des investissements aux énergies renouvelables* ».

Cette réponse vise en réalité à mettre sous le tapis les problèmes de fond du TCE qui sont, d'une part, la protection juridique des énergies fossiles et du nucléaire (ne serait-il pas en effet plus efficace de limiter la protection du TCE uniquement aux énergies renouvelables ?) et d'autre part, sa clause d'arbitrage privé qui permet aux multinationales d'attaquer les États lorsque ces derniers prennent des décisions politiques qui risquent d'impacter négativement leurs profits futurs... y compris dans le secteur des énergies renouvelables.

En effet, **contrairement à ce que la ministre laisse entendre, le TCE protège déjà les énergies renouvelables**. L'Espagne est bien placée pour le savoir, avec les 48 plaintes en arbitrage introduites contre elle en raison des décisions prises dans le secteur des énergies

¹²L'UE et les États membres représentent, en effet, plus de la moitié des parties prenantes du traité et contribuent pour environ 65% du budget annuel du Secrétariat du TCE qui se trouve à Bruxelles.

renouvelables¹³ ! Seize de ces affaires ont déjà abouti à une condamnation de l'Espagne à payer plus d'1 milliard de dollars. La facture pourrait monter à plus de 8 milliards de dollars¹⁴.

Parmi les plaignants dans le secteur des énergies renouvelables, nombre d'entre eux sont des fonds d'investissements privés qui sont aussi actifs dans les énergies fossiles. C'est le cas notamment des fonds privés Blackrock, Vanguard et State Street. Au total, plus de la moitié des plaintes en arbitrage sur la base du TCE (53%) sont déposées par des investisseurs financiers¹⁵. Ce pourcentage pourrait encore augmenter vu le précédent créé par la sentence d'arbitrage rendue le 20 août 2020. Ces arbitres ont, en effet, considéré qu'un simple prêt octroyé par une banque privée pour financer un projet dans le secteur énergétique constitue un investissement protégé par le TCE¹⁶.

Rappelons enfin que ni les PME ni les États n'ont accès au système de l'arbitrage privé qui n'est ouvert qu'aux « investisseurs étrangers ». Plus précisément, **94,5 % de la somme des condamnations connues ont été accordés à des entreprises dont le revenu annuel s'élève à au moins 1 milliard de dollars ou à des individus dont la fortune nette est de plus de 100 millions de dollars**¹⁷.

La clause d'arbitrage : le cœur du problème

Le TCE est l'outil préféré des multinationales (y compris les fonds d'investissements) pour attaquer les États devant des tribunaux d'arbitrage privés, avec 130 affaires passées ou encore en cours¹⁸. Et, comme le précise à juste titre la ministre, les affaires sont en réalité plus

¹³En 2007, le gouvernement espagnol a adopté des mesures pour encourager l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables. Ce régime de soutien consistait principalement en l'octroi de subventions à la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Mais en 2010, en raison d'un important déficit budgétaire et des conséquences de la crise financière mondiale de 2008-2009, le gouvernement a à réformer ce régime de soutien aux énergies renouvelables donnant ainsi lieu à de nombreuses procédures en arbitrage.
<https://www.cncd.be/traite-charte-energie-etats-danger-cas-italie-espagne-bosnie>

¹⁴<https://newrepublic.com/article/158397/obscure-treaty-kill-global-green-recovery>

¹⁵CEO, TNI, *One treaty to rule them all*, op. cit. p. 45.
https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/one_treaty_to_rule_them_all.pdf

¹⁶*Portigon AG v Kingdom of Spain* (ICSID Case No. ARB/17/15)

¹⁷CEO, « L'ISDS mort-vivant », 2016, p. 14. <https://corporateeurope.org/fr/international-trade/2016/09/lisds-mort-vivant>

¹⁸<https://www.energychartertreaty.org/cases/list-of-cases/>

nombreuses puisque l'article 26 du TCE n'oblige pas les parties à communiquer au secrétariat du traité ni le fond de l'affaire ni même son existence.

Pour attaquer les États ou les menacer de le faire, les investisseurs étrangers utilisent la clause dite « ISDS » (Investor to State Dispute Settlement). Cette clause d'arbitrage contenue dans le TCE leur permet de déposer plainte devant des arbitres privés (sans avoir l'obligation de passer devant les tribunaux nationaux d'un Etat) dès lors qu'ils s'estiment lésés directement ou indirectement par une décision politique dans le domaine énergétique. Fait aggravant : **cette justice « parallèle » à celle des États est encore accessible aux investisseurs étrangers pendant une période de 20 ans après qu'un État se soit retiré du TCE !** Cette situation aberrante s'explique par la présence dans le TCE d'une « clause de survie » qui prolonge les effets du traité au-delà de la sortie du traité par un État.

La ministre Marghem ne semble pourtant pas s'en émouvoir puisqu'elle défend la stratégie de l'UE de ne toucher ni à la clause ISDS ni à la clause de survie, tout en ayant conscience que la Belgique pourrait directement en faire les frais. Dans une réponse précédente à une question parlementaire, elle déclarait en janvier 2020 que **« la Belgique, pour certains de ses choix en matière de politique visant à protéger l'environnement, pourrait se voir attaquée devant des tribunaux d'arbitrage¹⁹ »**. On peut aussi ajouter que la Belgique pourrait être attaquée en raison de décisions politiques en matière sociale comme la baisse du prix de l'électricité et du gaz ou encore l'interdiction pour les fournisseurs privés de couper les foyers de l'accès à l'énergie en cas de retard de paiement²⁰.

Pourquoi dès lors ne pas retirer cette épée de Damoclès en supprimant tout simplement la clause ISDS, d'autant plus qu'aucune étude ne démontre le lien entre la présence de cette clause d'arbitrage et les investissements directs étrangers ? Autrement dit, les investissements privés nécessaires dans les énergies renouvelables ne dépendent aucunement de la présence de clause d'arbitrage dans le TCE comme dans tout autre accord de commerce et d'investissement.

S'il est vrai que toute révision du TCE nécessite l'accord unanime des parties contractantes et que le Japon a fait savoir qu'il ne voulait pas modifier la clause ISDS, cela n'empêche pas l'UE

¹⁹<https://www.lachambre.be/doc/CCRI/html/55/ic087x.html>

²⁰Lire sur ce sujet l'analyse de Isabelle Franck (Vivre ensemble), *Accès à l'énergie : droits humains contre droit au profit ?*, 2020.

et les États membres de peser de tout leur poids politique dans ces négociations (comme sur la question des énergies fossiles, vu le rapport de forces qui leur est favorable) pour supprimer cette clause d'arbitrage... en commençant par mettre ce point à l'ordre du jour des négociations. Ce qu'ils n'ont pas fait, les condamnant ainsi à « bricoler » pour tenter de limiter la casse de l'arbitrage.

La ministre Marghem semble, en effet, croire que l'objectif des négociateurs européens de renforcer le droit des États de réguler pour atteindre des buts légitimes comme la protection de l'environnement suffira à « *se prémunir contre des cas qui attaqueraient des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du Green Deal* ». Cette communication officielle de la Ministre sur la stratégie des négociateurs européens est soit naïve soit hypocrite puisque les plaintes en arbitrage ne s'attaquent pas frontalement à la finalité de la réglementation contestée (comme la protection de l'environnement) mais aux moyens choisis par les pouvoirs publics pour atteindre cet objectif climatique. Dans leur plainte, ces investisseurs étrangers ne demandent pas que soit retirée la réglementation en question mais qu'ils soient indemnisés en raison de ses effets négatifs sur leurs profits même si cette réglementation poursuit un but d'intérêt général. La fameuse déclaration prononcée par un représentant canadien qui défendait le CETA (l'Accord de commerce entre l'UE et le Canada) dans les négociations avec l'UE résume clairement les enjeux de l'arbitrage : « *Vous pourrez réglementer mais parfois vous devrez payer* ». Dans ces conditions, **supprimer la clause d'arbitrage serait en réalité le moyen le plus efficace de préserver le droit des États d'adopter des réglementations dans l'intérêt public.**

Cerise sur le gâteau : **en refusant de renégocier la clause d'arbitrage, l'UE et les États membres se mettent, en connaissance de cause, dans l'illégalité au regard du droit européen** puisque la Cour de justice de l'UE, dans son arrêt « Achmea » de 2018, a jugé que la clause ISDS pour régler les litiges intra-européens sur les investissements était contraire au droit de l'UE. À cette illégalité s'ajoute **la violation par la Belgique de ses propres accords de gouvernements** puisque les accords wallon et bruxellois conditionnent la ratification de tout accord commercial à l'absence de clause d'arbitrage privé²¹.

²¹ Lire l'analyse d'Entraide et Fraternité, Accords de gouvernements régionaux, des tremplins pour changer les règles du commerce international ?, 2019.

https://www.entraide.be/IMG/pdf/analyse_accords_regionaux_sur_le_commerce_international.pdf

Ni plan B ni échéance : vous avez dit ‘urgence climatique’ ?

Pour justifier le fait que l’UE n’a pas abordé la question d’un plan B en cas d’échec des négociations ni même donné de date limite à ces négociations, la ministre Marghem se contente de dire que la stratégie de l’UE et des États membres est d’afficher « *une position de partenaire crédible et ouvert* ». Cette posture serait pour la ministre « *absolument nécessaire pour donner toutes les chances à la réforme fondamentale promue par l’Union européenne* ». On peut ici raisonnablement douter de la sincérité de cette argumentation lorsqu’on sait très bien que les différentes parties à une négociation utilisent leurs atouts politiques et économiques – y compris des moyens de pression dont ils disposent - pour tenter d’influer sur le cours des négociations. Il est clair que **l’élaboration d’un Plan B permet à un négociateur d’influer sur le cours des négociations** puisqu’il fait savoir aux autres parties qu’il n’est pas prêt à concéder des choses essentielles pour obtenir un accord, étant donné qu’il dispose d’une alternative à cet accord²². Dans cette configuration, il est alors bien mieux placé dans ses négociations et a plus de chances d’obtenir de réelles avancées allant dans son intérêt.

Une dernière grave erreur dans la stratégie européenne sur le TCE est de miser sur le temps pour espérer convaincre les autres parties de réformer le TCE, notamment sur la question du système d’arbitrage. La ministre de l’énergie et de l’environnement explique cette stratégie de la façon suivante : « *Les négociations plurilatérales pour le moderniser forment certainement un processus compliqué, comme vous l’avez compris. Le grand nombre de parties, la sensibilité des sujets et l’exigence d’unanimité constituent autant de facteurs qui, combinés ensemble, présagent de négociations extrêmement longues et complexes. Ainsi donc, en poursuivant une politique de réforme de la protection des investissements à plusieurs niveaux et de manière cohérente, l’objectif de l’Union européenne et de ses États membres est de convaincre progressivement les autres États de la nécessité et de la plus-value de ces réformes* ». **L’idée même de prévoir des « négociations extrêmement longues » pour**

²² L’exemple du gouvernement grec confronté à ses créanciers de la Troïka (représentée par la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international) lors de la négociation d’un troisième plan d’austérité en 2015 en est une preuve récente éclatante. En effet, c’est principalement l’absence de plan B élaboré par le gouvernement grec (incluant un refus pour la Grèce de payer les dettes illégitimes) qui a conduit ce dernier à capituler face à ses créanciers en signant un nouveau plan d’austérité au mépris du vote de sa population qui s’est exprimée lors du référendum de juin 2015 contre un nouveau plan d’austérité. En face, les représentants politiques de l’UE ne se sont pas privés de menacer la Grèce de sortie de la zone euro si le gouvernement grec refusait un troisième programme d’austérité. Voir sur ce sujet le documentaire « L’audit - Enquête sur la dette grecque » de Maxime Kouvaras disponible sur <http://www.cadtm.org/L-Audit-Enquete-sur-la-dette-grecque>

espérer rendre un traité compatible avec des accords climatiques, c'est nier la réalité même de l'urgence climatique.

En conclusion, **il devient absolument urgent pour les pays européens et l'UE d'élaborer une alternative au TCE – un plan B - en étudiant les différentes modalités légales pour sortir du TCE23 en neutralisant la clause de survie. Si le volet juridique est important, la volonté politique est indispensable.** Rappelons qu'il est également tout à fait possible de mettre fin à des traités, comme l'ont récemment démontré 23 États européens qui ont signé en mai 2020 un accord conjoint pour terminer des traités bilatéraux d'investissement intra-européens contenant une clause d'arbitrage privé. Si cela a été possible pour ces traités d'investissements, pourquoi ne le serait-ce pas pour le TCE²⁴ ?

²³Soulignons que l'Italie s'est déjà retirée du TCE en 2016, preuve qu'il est tout à fait possible pour les autres États et pour l'UE de s'en retirer également en veillant toutefois à neutraliser cette clause de survie pour éviter des plaintes en arbitrage.

²⁴Lire les revendications sur le TCE de la Plateforme « commerce juste et développement durable » coordonnée par le CNCD-11.11.11, dont Entraide et Fraternité fait partie sur : https://www.entraide.be/IMG/pdf/position_politique_sur_le_traite_sur_la_charte_de_l_energie_20_mai_2020_final-fr-2.pdf